

Programme de mentorat CSF-SEPF

Le programme de mentorat est issu d'un partenariat entre le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF) et le Syndicat des enseignantes et enseignants du programme francophone (SEPF).

Le programme vise à offrir un soutien et un accompagnement au nouveau personnel enseignant. Il s'insère dans l'une des mesures mises en place pour assurer une insertion professionnelle réussie à toute enseignante et tout enseignant ainsi qu'une intégration au CSF.

Table des matières

Contexte et défis	3
Objectifs du programme	3
Critères d'éligibilité	4
Rôles et responsabilités	4
Le comité conjoint CSF-SEPF	4
La conseillère ou le conseiller pédagogique du CSF	5
La mentore ou le mentor	6
La mentorée ou le mentoré	6
Processus de jumelage	7
Accompagnement et reconnaissance du travail de la dyade	7
Évaluation du programme	8
Remboursement des dépenses	8

Contexte et défis

Le Conseil scolaire francophone de la C.-B. :

- compte 46 écoles parmi 32 communautés sur le territoire de la Colombie-Britannique;
- accueille des élèves, des familles et du personnel issus de communautés francophones diverses à travers le monde;
- évolue dans un contexte linguistique minoritaire;

Comme tout autre conseil scolaire, le CSF doit composer avec plusieurs défis liés :

- à la pénurie d'enseignant.e.s et de suppléant.e.s en situation linguistique minoritaire;
- au recrutement et à la rétention du personnel;
- au taux élevé de décrochage du nouveau personnel enseignant.

Objectifs du programme

Les objectifs poursuivis par le programme sont :

- Favoriser l'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant ainsi que leur intégration au CSF;
- Assurer l'accès à un service de soutien et d'accompagnement basé sur les besoins spécifiques du nouveau personnel enseignant;
- Favoriser la pratique réflexive et l'amélioration des compétences professionnelles;
- Accroître la confiance et le sentiment d'efficacité;

- Contribuer à la croissance d'une identité professionnelle positive;
- Promouvoir la collaboration, l'entraide, l'intégration et le sentiment d'appartenance à une communauté en milieu linguistique minoritaire.

Critères d'éligibilité

Le programme de mentorat s'adresse à toute enseignante et tout enseignant qui respecte l'un des trois critères suivants:

- est dans ses 5 premières années de sa carrière en enseignement;
- est nouvellement arrivé.e en Colombie-Britannique;
- a fait un changement substantiel au niveau de sa tâche.

Rôles et responsabilités

Le comité conjoint CSF-SEPF

Le comité conjoint CSF-SEPF est formé de deux membres du CSF et deux membres du SEPF. Il a pour rôle de:

- gérer le financement du programme de mentorat;
- veiller aux différentes phases d'implantation du programme, soit la sélection des dyades, la formation des mentor.e.s, la réalisation du programme et l'évaluation ;
- faciliter le soutien au perfectionnement professionnel des enseignant.es sur une base continue et dans le respect des politiques établies.

Le comité conjoint CSF-SEPF a pour responsabilité de:

- faire la promotion du programme de mentorat;

- veiller à ce que toute personne éligible puisse bénéficier du programme de mentorat dès qu'elle en fait la demande;
- s'assurer que l'engagement de la ou du mentor.e comme de la ou du mentoré.e soit fait sur une base volontaire;
- former les dyades selon un système de jumelage neutre, transparent et basé sur les besoins spécifiques de chaque enseignante et enseignant;
- s'assurer que du temps de rencontre soit alloué aux deux membres de la dyade;
- vérifier que le programme ne contienne aucune visée évaluative;
- veiller au respect de la politique de l'éducation permanente de la Fédération des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique (FECB) et aux articles de la convention collective.
- évaluer et ajuster le programme de mentorat.

La conseillère ou le conseiller pédagogique du CSF

La conseillère ou le conseiller pédagogique du CSF responsable du nouveau personnel enseignant aura les tâches suivantes:

- envoyer un courriel de bienvenue incluant le guide d'accueil et le document *Je suis prêt.e pour la rentrée*;
- envoyer un courriel de suivi à chaque mois et offrir des sessions de « check-in »;
- introduire le *Teams* des nouveaux enseignants et nouvelles enseignantes et faire des suivis;
- expliquer la démarche à suivre pour les formations sur Moodle/ Suivi Moodle;
- faire découvrir l'intranet et les services offerts au CSF;
- offrir des formations ou sessions d'échange après l'école une fois par mois sur des sujets préétablis;
- répondre aux questions des formations offertes sur Moodle
- diriger le nouveau personnel enseignant qui en fait la demande vers le programme de mentorat ou d'accompagnement avec la ou le CP attribué.e à son école.

- préparer et animer une rencontre virtuelle pour les mentor.e.s (présentation du programme / attentes / objectifs)
- soutenir les mentor.e.s et les mentoré.e.s

La mentore ou le mentor

La mentore ou le mentor est une personne bienveillante, inclusive, généreuse de son temps et de ses savoir-faire. Elle ou il gardera en tête les pratiques gagnantes suivantes:

- bâtir une relation mentorale basée sur la confiance, la bienveillance et la coopération;
- appuyer, modéliser, guider, conseiller, analyser et communiquer des suggestions et des commentaires constructifs;
- déployer ses ressources personnelles et professionnelles pour faciliter l'apprentissage;
- partager ses connaissances des programmes d'études ainsi que des stratégies de planification, d'enseignement et d'évaluation.

La mentorée ou le mentoré

La mentorée ou le mentoré est une personne ouverte, bienveillante qui s'investit dans des pratiques réflexives individuelles et collectives. Elle ou il gardera en tête les pratiques gagnantes suivantes:

- s'ouvrir à de nouvelles idées et pratiques;
- prendre des risques en toute confiance et optimisme;
- faire preuve de flexibilité et d'initiative;
- discerner ses besoins sur le plan professionnel et les communiquer au moment opportun.

Processus de jumelage

L'inscription au programme de mentorat peut avoir lieu à tout moment de l'année. Les personnes intéressées par le programme, mentor.e.s comme mentoré.e.s, doivent contacter la ou le conseiller pédagogique responsable du nouveau personnel enseignant ou la ou le conseiller pédagogique attitré à son école. Elles devront aussi remplir un questionnaire.

La formation des dyades se fera en fonction de la disponibilité des mentore.s. La ou le conseiller pédagogique responsable du nouveau personnel enseignant prendra en considération les critères suivants:

- niveau scolaire et matières enseignées;
- expérience en lien avec les besoins spécifiques de la ou du mentoré;
- proposition de jumelage basé sur des liens déjà établis entre deux collègues.

Dans le cas où l'une ou l'un des membres de la dyade voudrait cesser le programme de mentorat en cours de route, elle ou il doit communiquer avec la ou le conseiller pédagogique responsable du nouveau personnel enseignant.

Accompagnement et reconnaissance du travail de la dyade

En considérant que le programme de mentorat est une activité de perfectionnement professionnel et que la pénurie de suppléantes et de suppléants est un défi majeur pouvant affecter les rencontres entre les membres de la dyade, le CSF s'engage à:

- 1- Au choix:
 - a. accorder jusqu'à 3 demi-journées de libération durant les heures de classe pour permettre des moments d'échange virtuel entre la mentorée ou le mentoré et sa ou son mentor.e;
 - b. accorder à la mentorée ou au mentoré une journée de visite dans la salle de classe. La ou le mentor.e sera libéré.e en après-midi pour discuter avec la mentorée ou le mentoré.

2- permettre aux mentor.e.s et mentoré.e.s d'accumuler jusqu'à 15 heures d'activités faites à l'extérieur des heures de classe. Ces heures pourront être reprises en temps compensatoire lors d'un maximum de 3 journées de perfectionnement professionnel prévues au calendrier scolaire de la même année.

Évaluation du programme

Dans le but d'améliorer le programme au fil des ans, les mentor.e.s et les mentoré.e.s devront :

- participer à quelques rencontres de suivi en cours d'année;
- remplir un sondage en fin de parcours.

Remboursement des dépenses

La mentorée ou le mentoré pourra obtenir un remboursement pour toutes dépenses afférentes à sa visite en salle de classe tel que prévu dans la [directive administrative](#) en vigueur.

Le [formulaire de remboursement](#) devra par la suite être envoyé aux services pédagogiques à l'adresse suivante: services_pedagogiques@csf.bc.ca